

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, ALL PRO FORMATION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage ALL PRO FORMATION en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture d'acompte d'un montant égal à 50% du montant total de la prestation est adressée dès la prise de la commande.

ALL PRO FORMATION convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Nos tarifs ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'Article 261-4-4° du CGI. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Toute formation commencée est due en totalité.

La validation de l'inscription à une formation étant conditionnée par le règlement intégral de la facture d'acompte avant le début de la prestation, ALL PRO FORMATION se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que cette facture n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de ALL PRO FORMATION à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, ALL PRO FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à ALL PRO FORMATION une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si ALL PRO FORMATION n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ALL PRO FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- En cas d'annulation tardive de la formation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :
 - annulation communiquée au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
 - annulation communiquée moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés à l'Entreprise
 - annulation communiquée moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés à l'Entreprise
 - annulation communiquée moins de 2 jours ouvrés avant la session ou pendant la session : 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés à l'Entreprise.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client devra notifier l'organisme ou le formateur au moins 48 heures à l'avance pour toute annulation d'une séance, sans quoi les heures de formation prévues seront comptabilisées.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ALL PRO FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de ALL PRO FORMATION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour ALL PRO FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre ALL PRO FORMATION et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE,

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par ALL PRO FORMATION à son siège social au 785 Voie Antiope ZI Athéa 3 13600 LA CIOTAT